

États financiers

# **Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick**

Le 31 décembre 2025

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2025

## Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport des auditeurs indépendants	1
État de la situation financière	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes afférentes aux états financiers	8



**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**  
Place Frederick Tour TD  
700-77, rue Westmorland  
Fredericton (NB) E3B 6Z3  
Canada  
Téléphone 506 452 8000  
Télécopieur 506 450 0072

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil des fiduciaires du régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension des enseignants du Nouveau Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la



Page 3

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG A.N.L. / S.R.L.*

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 25 juin 2026

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre

	2025	2024
Actifs		
Placements (notes 3. et 4.)	7 958 436 \$	7 479 355 \$
Cotisations à recevoir des employeurs	6 800	4 958
Cotisations à recevoir des employés	4 624	2 246
Autres montants à recevoir	1 513	1 147
Total des actifs	<b>7 971 373</b>	<b>7 487 706</b>
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 12.)	5 422	5 272
Total des passifs	<b>5 422</b>	<b>5 272</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	<b>7 965 951</b>	<b>7 482 434</b>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6.)	<b>6 388 200</b>	<b>6 266 300</b>
Surplus	<b>1 577 751 \$</b>	<b>1 216 134 \$</b>
Engagements (note 13.)		
Indemnisation (note 14.)		
Événement postérieur à la clôture (note 16.)		

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Larry Jamieson  
Président

Marcel Larocque  
Vice-président

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement ( <i>note 9.</i> )	686 948 \$	850 339 \$
Cotisations de retraite des employeurs	84 223	85 357
Cotisations de retraite des employés	88 020	85 186
Transferts réciproques	2 611	3 121
	<b>861 802</b>	<b>1 024 003</b>
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite ( <i>note 10.</i> )	359 620	348 240
Remboursements et transferts ( <i>note 10.</i> )	4 293	5 284
Frais d'administration ( <i>note 11.</i> )	14 372	12 723
	<b>378 285</b>	<b>366 247</b>
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	<b>483 517</b>	657 756
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	<b>7 482 434</b>	6 824 678
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	<b>7 965 951 \$</b>	7 482 434 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

**Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick**  
**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite**  
*(en milliers de dollars canadiens)*  
**Exercice clos le 31 décembre**

	<b>2025</b>	2024
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	<b>6 266 300 \$</b>	5 919 900 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêt accumulé sur les prestations	<b>384 500</b>	362 900
Coût de l'exercice actuariel	<b>134 300</b>	125 800
Variations des hypothèses actuarielles	-	39 300
(Gains) pertes actuariels	<b>(33 000)</b>	171 900
Prestations versées	<b>(363 900)</b>	(353 500)
	<b>121 900</b>	346 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	<b>6 388 200 \$</b>	6 266 300 \$

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Tous les termes qui ne sont pas définis ici dans les présentes ont le même sens que celui défini dans le Texte du régime.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (« LPRE ») a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB », ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (« LRPE » ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1<sup>er</sup> juillet de 0,5 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement. À compter du 31 août 2025, les cotisations des employés sont réduits de 1,5 % des gains admissibles.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuaire. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les taux de cotisation de l'employeur étaient de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les taux de cotisation de l'employeur sont de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. À compter du 31 août 2025, les cotisations de l'employeur sont réduits de 1,5 % des gains admissibles.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par la formule suivante : 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et 9,75 % des gains seront ajoutés à ce montant. Le résultat sera alors divisé par deux.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65<sup>e</sup> anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- I. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
  - i. le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii. la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- II. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le total de i. et ii. pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :
  - i. 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
  - ii. 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %, selon le Texte du Régime) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 75 % de 4,75 % ou de 3,56 %, selon le Texte du Régime), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou un conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

À la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- I. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
  - i. le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii. 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- II. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées pour le service jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de raccordement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de raccordement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées au titre du service le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des cinq (5) années de service continu ou des deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- i. soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

## 2. Principales méthodes comptables

### a. Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptes professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice financier, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7.*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée du Régime. Ils présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 24 juin 2026.

### b. Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

### c. Instruments financiers

#### i. Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des parts des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché, ou en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations à recevoir et autres débiteurs, ainsi que les créateurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### ii. Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

#### d. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

#### e. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

#### f. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont incluses dans les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

#### g. Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

#### h. Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la clôture de l'exercice, dans le cas des périodes de paie qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

#### i. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date des opérations.

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### j. Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

### 3. Placements

Le Régime investit dans des parts des entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

#### *Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres avec cote de crédit émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par ses organismes, une province, un territoire ou une municipalité canadienne. L'entité peut également investir dans des contrats à terme sur instrument financier ou des swaps, des swaps de devises et des options sur obligations nominales de pays du G-7. Son indice de référence est l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe avec cote de crédit émis ou garantis par des sociétés cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

#### *Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite*

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe de tous types, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations de première qualité et de qualité inférieure, des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est une combinaison de l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, de l'Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada, de l'Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada et de l'Indice de rendement global couvert Bloomberg-Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

#### *Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour des occasions d'investissement au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds du marché monétaire de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadien à un jour.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Fonds du marché monétaire à long terme Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme, obligations à court terme dont l'échéance est inférieure à 3 ans, ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada.

#### *Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB*

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX. Les activités de cette entité sont étroitement supervisées par le personnel de Vestcor, lequel exécute et traite toutes les transactions pour le compte des étudiants.

#### *Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX.

#### *Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX.

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut.

#### *Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX.

#### *Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada et des États-Unis), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

#### *Fonds actif d'actions internationales de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex-Canada) en \$ CA, net.

#### *Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions à petite capitalisation inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI monde (ex-Canada) des titres à petite capitalisation en \$ CA, net.

#### *Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI monde (ex-Canada) à faible volatilité en \$ CA, net.

#### *Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - Classe N*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés émergents, selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net.

#### *Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme des marchés émergents selon le fournisseur de l'indice de référence, mais peut aussi utiliser d'autres placements tels que des fonds négociés en bourse, des produits dérivés cotés ou de gré à gré ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de suivi de l'indice de référence ou pour gérer autrement le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit passivement dans des titres détenus dans l'Indice de rendement global MSCI États-Unis. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI États-Unis en \$ CA, brut.

#### *Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans ses titres nominaux, liés à l'inflation et garantis par le gouvernement de pays du G-7 ou de provinces canadiennes. Son indice de référence est l'Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

#### *Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions de fiducies de placement immobilier canadiennes (actions REIT cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement plafonné FPI S&P/TSX.

#### *Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

#### *Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

#### *Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

#### *Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans le Fonds de valeurs immobilières de Vestcor, société en commandite (« FVIVSC »). Le FVIVSC investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des groupes immobiliers cotés en bourse et établis aux États-Unis. Son indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$ CA (présentement l'indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut).

#### Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des sociétés d'infrastructure cotées en bourse, des fonds négociés en bourse et des placements par emprunt public et privé. En outre, d'autres fonds de Vestcor peuvent être détenus au besoin pour atteindre son objectif d'obtenir des rendements et un risque semblables à ceux de l'infrastructure sur des périodes mobiles de quatre ans. Son indice de référence est l'Indice MSCI Monde infrastructures (en dollar américain) en \$ CA, net.

#### Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

#### Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

#### Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies au Canada ou aux États-Unis, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies dans des pays de l'indice MSCI ACWI, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### *Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor*

Cette entité crée de la valeur en permettant aux clients de déployer une superposition à rendement absolu. L'entité investit principalement dans des parts du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB et dans des parts du Fonds du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

#### *Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

#### *Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

#### *Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB*

Cette entité a pour but d'ajouter de la valeur en gérant activement la composition de l'actif selon les décisions tactiques du comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2025	Juste valeur 2024
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	355 061	3 095,99	1 099 265 \$	1 042 124 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	835 956	1 646,98	1 376 802	1 332 009
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	56 041	1 221,03	68 427	37 252
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	13	145,69	2	809
Fonds du marché monétaire de la SGPNB	23 245	2 027,02	47 117	33 768
Fonds du marché monétaire à long terme Vestcor	47 332	1 136,45	53 790	51 514
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	8 200,35	4 333	3 268
			<b>2 649 736</b>	<b>2 500 744</b>
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	15 147	9 381,76	142 101	145 557
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB	57 551	2 799,58	161 119	120 958
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	59 352	4 072,76	241 728	219 682
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	8 623	11 230,50	96 836	73 668
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	13 216	5 085,86	67 217	52 225
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	46 806	3 237,53	151 535	128 235
Fonds actif d'actions internationales de Vestcor	29 885	1 607,06	48 027	41 102
Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor	122 117	1 323,49	161 622	156 728
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	498 017	1 591,99	792 839	767 408
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - Classe N	177 096	1 787,88	316 627	305 512
Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor	31 648	1 354,44	42 865	19 651
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	63 825	9 508,90	606 905	501 913
			<b>2 829 421</b>	<b>2 532 639</b>

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2025	Juste valeur 2024
<b>Actifs liés à l'inflation</b>				
Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB	80 007	4 173,20	333 886	330 169
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	7 493	6 110,16	45 783	46 872
Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB	6 978	1 937,80	13 521	24 226
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	538	52,65	28	101
<b>Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite</b>				
série I	10 562	1 338,67	14 139	18 265
série III	91 646	1 300,32	119 169	98 147
série IV	18 252	982,87	17 940	6 759
série V	3 446	967,85	3 335	-
<b>Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite</b>				
série I	12 453	1 330,80	16 573	17 051
série II	12 486	797,13	9 953	9 766
série III	43 618	965,66	42 120	43 360
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	293 282	1 326,66	389 087	339 228
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	5 962	11 626,98	69 320	81 644
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	12 214	2 023,61	24 717	35 742
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	58 785	2 810,08	165 189	158 385
<b>Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite</b>				
série I	22 265	2 765,37	61 570	63 199
série II	8 476	5 407,81	45 835	38 300
série III	27 424	1 626,47	44 605	42 811
série IV	89 446	1 467,82	131 290	116 991
série V	77 492	1 258,80	97 547	84 699
			<b>1 645 607</b>	<b>1 555 715</b>
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	59 291	2 771,32	164 315	169 209
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	77 822	1 643,05	127 865	140 231
Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor	19 038	1 170,83	22 290	9 307
Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor	74 183	653,42	48 473	8 829
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	82	11 668,31	956	1 010
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	13 725	6 979,81	95 795	116 272
<b>Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite</b>				
série I	59 042	2 413,70	142 510	196 980
série II	13 363	2 791,50	37 303	107 429
série III	52 908	1 842,74	97 496	91 615
série V	25 056	1 492,99	37 408	26 243
série IV	15 587	603,71	9 410	4 231
série IIV	5 430	1 695,40	9 206	7 808
série VIII	24 342	1 014,12	24 686	987
			<b>817 713</b>	<b>880 151</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	31 062	513,76	15 959	10 106
			<b>7 958 436 \$</b>	<b>7 479 355 \$</b>

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

**Niveau 1** - Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** - Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour l'instrument. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

**Niveau 3** - Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les entités de placement Vestcor sont classées au niveau 2, à l'exception des Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, des Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, du Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., des Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et des Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque entité, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des placements classés au niveau 2 s'élevait à 6 607 254 \$ (6 165 486 \$ en 2024).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont classées au niveau 3 : les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, le Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2024). Au 31 décembre 2025, la juste valeur des placements classés au niveau 3 s'élevait à 1 351 182 \$ (1 313 869 \$ en 2024).

Les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite investissent dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 12 625 \$ ou de 14 131 \$, respectivement (11 921 \$ ou de 13 611 \$, respectivement, en 2024).

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

#### Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite investissent dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 4 327 \$ ou de 4 795 \$, respectivement (4 505 \$ ou de 4 958 \$, respectivement, en 2024).

Le Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans le Fonds de valeurs immobilières de Vestcor, société en commandite (« FVIVSC »). Le FVIVSC investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 24 223 \$ ou de 26 598 \$, respectivement (22 206 \$ ou de 24 358 \$, respectivement, en 2024).

Les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite investissent indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit cette entité pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 353 222 \$ et 397 755 \$ au 31 décembre 2025 (339 739 \$ et 386 475 \$ en 2024). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite investissent dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous les avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2025 de 3 580 \$ (4 352 \$ en 2024). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Pour chacune des entités ci-dessus, l'exposition maximale à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (note 13.).

Le tableau suivant présente le rapprochement des variations survenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les placements évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	Profits (pertes) en résultat net	Achats	Ventes	Juste valeur à la clôture de l'exercice
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	123 171 \$	4 255 \$	35 503 \$	(8 346)\$	154 583 \$
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	70 177	1 057	3 142	(5 730)	68 646
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	339 228	24 322	40 382	(14 845)	389 087
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	346 000	36 025	22 874	(24 052)	380 847
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	435 293	2 653	54 685	(134 612)	358 019
	<b>1 313 869 \$</b>	<b>68 312 \$</b>	<b>156 586 \$</b>	<b>(187 585)\$</b>	<b>1 351 182 \$</b>

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente le rapprochement des variations survenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour les placements évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	Profits (pertes) en résultat net	Achats	Ventes	Juste valeur à la clôture de l'exercice
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	95 359 \$	(727)\$	30 678 \$	(2 139)\$	123 171 \$
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	68 615	(2 627)	6 931	(2 742)	70 177
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	311 551	13 979	14 848	(1 150)	339 228
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	254 897	43 505	58 296	(10 698)	346 000
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	399 799	63 220	40 287	(68 013)	435 293
	<u>1 130 221 \$</u>	<u>117 350 \$</u>	<u>151 040 \$</u>	<u>(84 742)\$</u>	<u>1 313 869 \$</u>

#### 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

##### a. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (note 8.) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque entité de placement Vestcor maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 666 986 \$ (462 514 \$ en 2024) (voir la note 5.c.).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des entités de placement Vestcor libellées en dollars canadiens, mais certains de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 33,5 % (34,9 % en 2024) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, dans une proportion de 22,5 % (23,7 % en 2024) et à l'euro, dans une proportion de 3,6 % (3,3 % en 2024).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, le 31 décembre 2025, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 26 679 \$ (26 068 \$ en 2024).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2025 s'élèverait à environ 200 016 \$ (200 105 \$ en 2024).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2025 s'élèverait à environ 38 684 \$ (32 724 \$ en 2024).

#### b. Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
AAA	<b>890 290 \$</b>	809 898 \$
AA	<b>695 115</b>	649 573
A	<b>478 259</b>	583 350
BBB	<b>788 667</b>	683 124
R-1	<b>71 254</b>	74 405
Autres	<b>34 860</b>	42 179
	<b>2 958 445 \$</b>	2 842 529 \$

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

#### c. Risque de liquidité

Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des parts des entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats des parts des entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	<b>7 965 951 \$</b>	7 482 434 \$
Moins placement dans :		
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	<b>(2)</b>	(809)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	<b>(45 783)</b>	(46 872)
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	<b>(28)</b>	(101)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	<b>(154 583)</b>	(123 171)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	<b>(68 646)</b>	(70 177)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	<b>(389 087)</b>	(339 228)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	<b>(165 189)</b>	(158 385)
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	<b>(380 847)</b>	(346 000)
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	<b>(956)</b>	(1 010)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	<b>(95 795)</b>	(116 272)
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	<b>(358 019)</b>	(435 293)
Garanties données ( <i>note 5.a.</i> )	<b>(666 986)</b>	(462 514)
Engagements d'investissement ( <i>note 13.</i> )	<b>(416 075)</b>	(403 786)
Actif liquide net	<b>5 223 955 \$</b>	4 978 816 \$

#### d. Prêt de titres

L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2025, des titres sous-jacents d'une valeur de 903 334 \$ (1 010 075 \$ en 2024) étaient prêtés au nom du Régime.

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 6. Obligation au titre des prestations de retraite

#### a. Méthode actuarielle

Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LRPE en un régime à prestations cibles, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell (maintenant connu sous le nom TELUS Santé), l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la LRPE;
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick);
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada)*.

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatifs à la Politique de financement doit être préparée pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2025 par l'actuaire indépendant. Les résultats de cette évaluation ont été extrapolés au 31 décembre 2025. La prochaine évaluation de financement doit être préparée au plus tard le 31 août 2028.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice aux titres de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

L'extrapolation est fondée sur la dernière évaluation. Les résultats sont ensuite projetés afin :

1. d'augmenter les obligations en matière de pension avec intérêts à la date de l'extrapolation en utilisant le taux d'actualisation applicable;
2. d'augmenter les obligations au titre des prestations de retraite du coût des prestations actuelles d'après les cotisations majorées des intérêts à la date de l'extrapolation;
3. de diminuer les obligations au titre des prestations de retraite en soustrayant les versements réels de prestations effectués au cours de la période à la date de l'extrapolation.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### b. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation de financement aux dates respectives d'extrapolation, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant ces dates, s'établissent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation	<b>6,25 % par année</b>	6,25 % par année
Taux d'inflation	<b>2,10 % par année</b>	2,10 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	<b>100 % de l'inflation *</b>	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	<b>75 % de l'inflation *</b>	75 % de l'inflation *
Mortalité	<b>Participants réguliers : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes</b> <b>Participants en invalidité : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,50 pour hommes et femmes</b>	Participants réguliers : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes  Participants en invalidité : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,50 pour hommes et femmes
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013	<b>20 % à 81 points, 30 % à 85 points, 30 % à 89 points, 20 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans</b>	20 % à 81 points, 30 % à 85 points, 30 % à 89 points, 20 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans
Cessation d'emploi	<b>Aucun</b>	Aucun

\* L'inflation est abaissée de 0,10 % aux fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime

Il n'y avait pas de changement des obligations au titre du Régime au cours de l'année 2025 dû aux variations des hypothèses actuarielles (augmentation nette de 39 300 \$ en 2024).

#### c. Gains (pertes) actuariels

Les gains (pertes) actuariel(le)s représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2025, les gains actuariels se sont élevés à 33 000 \$ (pertes actuarielles de 171 900 \$ en 2024).

#### d. Analyse de sensibilité

Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2025, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 846 400 \$ (822 500 \$ en 2024) des obligations au titre des prestations de retraite.

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### e. Actifs de l'évaluation de financement

La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

### 7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a. l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 %, plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b. l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la valeur marchande de l'actif, divisée par le passif de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, des décisions peuvent être prises selon un plan de redressement du déficit de financement ou selon un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants supérieur à 100 % sur 15 ans.

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

1. augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :
  - a. le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
  - b. le niveau des rajustements actualisés futurs pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
  - c. le niveau des rajustements actualisés futurs pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
  - d. les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies, conjuguées à la mesure prise en c), ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
  - e. les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
  - f. en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e., puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants puisse néanmoins atteindre 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5<sup>e</sup> des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RPENB. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 23 septembre 2025, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. à long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. à plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

### 9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

	2025			2024		
	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement
Titres à revenu fixe						
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	8 034 \$	16 689 \$	24 723 \$	7 104 \$	29 202 \$	36 306 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	14 300	47 711	62 011	3 366	86 923	90 289
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	347	3 758	4 105	14	1 837	1 851
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	589	(572)	17	558	(508)	50
Fonds du marché monétaire de la SGPNB	875	(7)	868	1 297	68	1 365
Fonds du marché monétaire à long terme Vestcor	161	2 052	2 213	16	3 093	3 109
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	-	1 064	1 064	-	603	603
	<b>24 306</b>	<b>70 695</b>	<b>95 001</b>	<b>12 355</b>	<b>121 218</b>	<b>133 573</b>

# Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2025			2024		
	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement
<b>Actions</b>						
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	29 245	12 767	42 012	16 478	13 426	29 904
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB	10 678	47 625	58 303	1 673	20 130	21 803
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	21 536	35 440	56 976	19 409	25 801	45 210
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	2 177	21 945	24 122	264	12 188	12 452
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	540	13 547	14 087	13 072	(3 558)	9 514
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	18 545	18 550	37 095	9 160	5 408	14 568
Fonds actif d'actions internationales de Vestcor	-	6 924	6 924	-	6 679	6 679
Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor	4 154	15 426	19 580	-	24 795	24 795
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	19 454	46 683	66 137	33 652	112 872	146 524
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - Classe N	5 681	17 265	22 946	12 443	55 537	67 980
Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor	29	5 000	5 029	-	1 641	1 641
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	31 583	46 580	78 163	30 950	112 277	143 227
	<b>143 622</b>	<b>287 752</b>	<b>431 374</b>	<b>137 101</b>	<b>387 196</b>	<b>524 297</b>
<b>Actifs liés à l'inflation</b>						
Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB	-	3 693	3 693	1 876	10 485	12 361
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	902	(303)	599	2 326	(5 255)	(2 929)
Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB	937	1 149	2 086	34	(460)	(426)
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	(1 342)	1 345	3	(3 749)	1 954	(1 795)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	865	3 390	4 255	138	(865)	(727)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	(166)	1 223	1 057	(142)	(2 485)	(2 627)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	1 623	22 699	24 322	99	13 880	13 979
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	1 227	(4 231)	(3 004)	120	12 650	12 770
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	6 203	(1 964)	4 239	4 185	4 522	8 707
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	1 702	7 345	9 047	995	8 270	9 265
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	9 734	26 291	36 025	3 654	39 851	43 505
	<b>21 685</b>	<b>60 637</b>	<b>82 322</b>	<b>9 536</b>	<b>82 547</b>	<b>92 083</b>
<b>Placements non traditionnels</b>						
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	12 849	11 052	23 901	3 006	7 282	10 288
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	5 748	8	5 756	-	12 800	12 800
Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor	2	377	379	1	861	862
Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor	9	37 663	37 672	3 853	6 118	9 971
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	43	(44)	(1)	224	92	316
	13 608	(13 627)	(19)	17 827	(13 985)	3 842
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	70 694	(68 041)	2 653	34 233	28 987	63 220
	<b>102 953</b>	<b>(32 612)</b>	<b>70 341</b>	<b>59 144</b>	<b>42 155</b>	<b>101 299</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>						
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(386)	8 296	7 910	(3 133)	2 220	(913)
	<b>292 180 \$</b>	<b>394 768 \$</b>	<b>686 948 \$</b>	<b>215 003 \$</b>	<b>635 336 \$</b>	<b>850 339 \$</b>

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### 10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

	2025	2024
Retraites	330 903 \$	321 114 \$
Cessations d'emploi	2 157	1 513
Invalidités	7 205	7 104
Survivant	21 458	20 388
Autres	2 190	3 405
	<b>363 913 \$</b>	<b>353 524 \$</b>

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

	2025	2024
Prestations de retraite	359 620 \$	348 240 \$
Remboursements et transferts	4 293	5 284
	<b>363 913 \$</b>	<b>353 524 \$</b>

#### 11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

	2025	2024
Frais d'administration du Régime		
Bureau et services d'administration (note 12.)	2 035 \$	1 677 \$
Services-conseils	103	72
Frais juridiques et réglementaires	133	11
Services actuariels	132	36
Frais d'audit	45	45
Communications destinées aux participants	152	90
Conseil des fiduciaires	127	106
	<b>2 727</b>	<b>2 037</b>
Coûts de la gestion des placements		
Frais de la gestion des placements (note 12.)	9 766	9 058
Garde de titres	485	431
	<b>10 251</b>	<b>9 489</b>
TVH	1 394	1 197
	<b>14 372 \$</b>	<b>12 723 \$</b>

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### 12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de la santé, sociétés de la Couronne et autres entités de la Couronne. Le conseil des fiduciaires détermine les montants des cotisations au Régime et les paiements à partir de celui-ci.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. (« Vestcor »). Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2025, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : les Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite (*note 3.*).

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des entités de placement Vestcor, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3.*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2025 atteint 15 618 \$ (19 492 \$ en 2024).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 4 788 \$ (4 780 \$ en 2024) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 323 \$ (222 \$ en 2024) sont compris dans les créditeurs et les charges à payer dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2025. Le Régime a un débiteur au montant de 35 \$ (103 \$ en 2024) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

## Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

#### 13. Engagements

Les entités ci-dessous ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	<b>91 547 \$</b>	102 720 \$
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	<b>1 212</b>	1 212
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	<b>63 111</b>	60 916
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	<b>14 667</b>	2 995
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	<b>5 339</b>	50
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	<b>13 367</b>	11 508
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	<b>36 002</b>	38 923
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	<b>190 830</b>	185 462
	<b>416 075 \$</b>	403 786 \$

#### 14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.

#### 15. Chiffres comparatifs

Certain chiffres de l'exercice comparatif ont été reclassés afin de se conformer à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

#### 16. Événement postérieur à la clôture

Le 24 juin 2026, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick a approuvé une modification au Texte du régime supprimant l'application du maximum annuel de 4,75 % du rajustement au coût de la vie (RCV) pour l'indexation appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Avec l'approbation de cette modification, les prestations des participants du Régime seront redéterminées au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Les prestations redéterminées correspondront aux prestations qui auraient été acquises ou payables au 1<sup>er</sup> septembre 2026 si le maximum annuel de 4,75 % n'avait pas été appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une modification prospective, et aucun paiement rétroactif ne sera versé pour tenir compte du RCV supplémentaire accordé. Selon l'estimation de l'actuaire du Régime fondée sur l'évaluation actuarielle au 31 août 2025, l'incidence estimée de cette modification représente une augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite de 77 800 \$.